

La FNCCR soutient les intentions affichées dans le projet de plan Ecophyto soumis à consultation. Cependant, compte tenu des résultats décevants des plans précédents, elle s'interroge sur la capacité à mettre réellement en œuvre les mesures proposées, à fortiori les mesures conditionnées à l'adoption de clauses miroirs européennes. Plus généralement, elle doute que ces seules mesures soient suffisantes pour atteindre la finalité du bon état chimique des masses d'eau vis-à-vis des pesticides, et à minima le respect des limites de qualité pour l'eau destinée à la consommation humaine. En particulier, elle déplore des objectifs quantitatifs revus à la baisse, des mesures qui ne tiennent pas compte des préconisations des rapports de la Cour des Comptes en 2019 puis du CGAAER/CGEDD/IGF en 2021 ; pour ce qui concerne la protection des ressources destinée à la consommation humaine, des difficultés rencontrées largement en France par les services publics de production d'eau potable pour obtenir des résultats sur leurs aires d'alimentation de captages. La diminution d'usage de produits phytosanitaires de synthèse implique nécessairement une évolution importante des modèles agricoles. Cette évolution est déjà à l'œuvre dans quelques exploitations agricoles pionnières mais elle ne pourra être amplifiée que par un tournant majeur des politiques publiques agricoles et en particulier la Politique agricole commune qui influence les stratégies mises en place dans les exploitations agricoles.

En résumé

Des attentes fortes des collectivités en charge de la production d'eau potable.....	2
Une ambition revue à la baisse.....	2
Des mesures insuffisantes pour répondre aux urgences des services publics d'eau potable.....	3
Les demandes de la FNCCR.....	3
La FNCCR appelle l'État à tenir ses engagements et activer des mesures réglementaires à la demande des collectivités	3
Entreprendre une transition vers le « zéro pesticides » dans les aires d'alimentation de captages.....	4
Faire de la PAC un levier de transition des modèles agricoles	4
Favoriser l'installation d'exploitations n'utilisant pas de produits phytosanitaires de synthèse dans les aires d'alimentation de captages.....	5
Innover pour de nouveaux modèles agricoles et renforcer le partage des bonnes pratiques.....	5
Améliorer la connaissance des impacts et des usages des produits phytosanitaires	5
Engager sur la durée la responsabilité des personnes qui mettent sur le marché les produits phytosanitaires	6
Assurer le suivi et la transparence par une publication annuelle des actions, des aides et des résultats obtenus.....	6

Des attentes fortes des collectivités en charge de la production d'eau potable

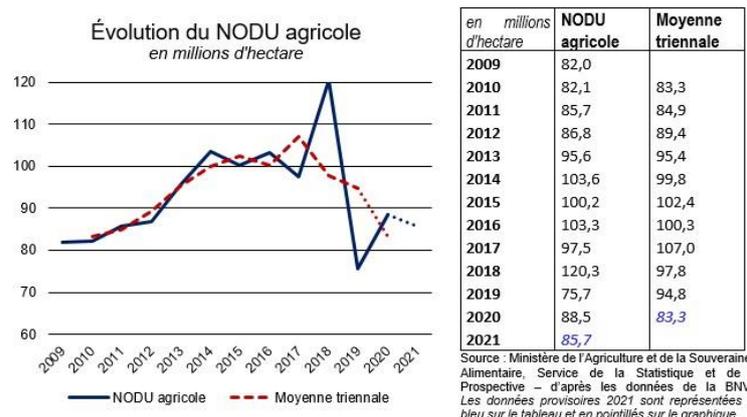
La FNCCR a été auditionnée en septembre 2023 et avait fait part de la situation précaire de plusieurs adhérents confrontés à des dépassements des limites de qualité de l'eau pour des métabolites de pesticides. La FNCCR avait en particulier demandé des moyens pour préserver durablement les aires d'alimentation de captages en les inscrivant dans une trajectoire vers le zéro usage de produits phytosanitaires de synthèse, en renforçant l'éco-conditionnalité et les moyens financiers de la PAC pour accroître sa contribution aux objectifs de diminution d'usages de pesticides et en donnant la priorité aux modèles agricoles qui utilisent peu ou pas de produits phytosanitaires de synthèse lors des transmissions d'exploitations agricoles.

La FNCCR avait alors soutenu la nécessité d'augmenter la redevance pour pollutions diffuses sur les ventes de produits phytosanitaires et de mettre à la charge des fabricants de ces mêmes produits le coût de dépollution des eaux contaminées par des pesticides ou leurs métabolites. Le rééquilibrage des contributions est indispensable à une gestion durable et apaisée de l'eau, ces coûts ne peuvent pas peser uniquement sur les usagers de l'eau potable.

La FNCCR a également profité de cette audition pour demander à être représentée au Comité d'orientation stratégique Ecophyto. Malgré plusieurs relances, nous n'y avons toujours pas été associés, alors même que le comité d'orientation stratégique évoque la question de la définition des points de prélèvements sensibles. La représentation des acteurs concernés nous apparaît donc incomplète.

Une ambition revue à la baisse

La FNCCR s'était félicitée du lancement du plan Ecophyto à l'issue du Grenelle de l'environnement. Il est effectivement important d'afficher des objectifs de réduction d'usage des produits phytosanitaires de synthèse pour diminuer leur impact sur les ressources en eau. Les résultats des deux premiers plans sont objectivement très décevants puisque l'usage des produits phytosanitaires de synthèse a d'abord augmenté jusqu'en 2018 pour revenir à des valeurs proches de celles de 2010. Pourtant, il est essentiel de poursuivre ces objectifs.



La FNCCR est déçue du retard pris dans la réalisation des objectifs et regrette que le projet de plan réduise l'objectif quantitatif de réduction. En effet, il se base désormais sur les données d'usage de la période 2015-2017 (100,3 NODU) supérieure de 20% aux données de la période de référence

2009-2011 des plans Ecophyto précédents (83 NODU). L'objectif quantitatif n'est plus que de 50 NODU au lieu de 42 NODU. Un recul significatif de son ambition.

Rappelons qu'il ne s'agit pas uniquement de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse dans les aires d'alimentation de captages mais plus généralement d'atteindre le bon état des masses d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau.

Des mesures insuffisantes pour répondre aux urgences des services publics d'eau potable

Malgré une évolution par rapport aux premiers plans, les mesures du projet soumis à consultation, restent fondées principalement sur du volontariat accompagné de financements de pratiques économes en intrants et de partage de bonnes pratiques.

Or l'absence de baisse de l'usage des produits phytosanitaires de synthèse dans les 10 dernières années et la multiplication des non-conformités liés aux pesticides et leurs métabolites, conduisant même à de nombreux abandons de captages, démontrent l'insuffisance fréquente des plans d'actions basés sur le seul volontariat. Malgré les demandes croissantes des services publics de production d'eau potable, dans certains territoires, les services déconcentrés de l'État, seuls décisionnaires pour édicter des mesures par voie réglementaires, continuent de s'y refuser sauf exception.

Les demandes de la FNCCR

La FNCCR appelle l'État à tenir ses engagements et activer des mesures réglementaires à la demande des collectivités

Dans certains territoires, les programmes d'actions s'enchaînent les uns après les autres avec peu voire pas de résultats, ni sur l'évolution de pratiques agricoles, ni sur la qualité de l'eau, sans jamais aboutir à des mesures réglementaires, faisant peser toute la responsabilité, y compris pénale, sur les services publics de production d'eau potable et les contraignant à demander des dérogations pour distribuer de l'eau, construire des usines de traitement de l'eau avec des filières toujours plus coûteuses, abandonner leurs captages mais continuer dans le même temps à financer l'animation de ces programmes d'actions.

Lors des travaux de transposition de la directive eau potable, l'Etat s'était pourtant fermement engagé à utiliser ses leviers réglementaires, lorsque le volontariat est insuffisant, en contrepartie du transfert aux collectivités de nouvelles responsabilités, liées à la protection des points de prélèvements, en particulier dans la réalisation des PGSSE. Cet engagement doit être tenu et le plan Ecophyto doit le concrétiser pour crédibiliser les plans d'actions et inciter à la mobilisation effective des acteurs du territoire.

À ce titre, nous sommes toujours en attente de la définition des points de prélèvements sensibles et la mise en cohérence de l'outil ZSCE avec la transposition de la directive eau potable, prévus initialement dans les textes de transposition de la directive européenne du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Il n'est pas question pour la FNCCR de prôner la mise en œuvre systématique de mesures réglementaires, mais uniquement dans les cas d'insuffisance de mobilisation et de résultats, en particulier, lorsque les seuils de qualité de l'eau brute atteignent 80% des normes de qualité de l'eau potable.

Entreprendre une transition vers le « zéro pesticides » dans les aires d'alimentation de captages

Depuis plusieurs années déjà, la FNCCR sollicite l'État pour rendre obligatoire la mise en œuvre d'une trajectoire vers le zéro pesticide de synthèse dans les aires d'alimentation de captages, en concertation avec la profession agricole, avec la définition d'objectifs intermédiaires précis et un accompagnement personnalisé, qui nécessitera également un accroissement des moyens financiers. La multiplication des cas de dépassement des normes de qualité et la substitution de substances interdites par de nouvelles substances mises sur le marché qui s'avèrent à leur tour problématiques quelques années plus tard démontrent qu'il s'agit de la seule solution pour reconquérir et préserver la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

L'agriculture biologique et les autres modèles agricoles qui utilisent peu ou pas de pesticides doivent être mieux soutenus, notamment par le développement de débouchés grâce à une approche par les filières agricoles.

Faire de la PAC un levier de transition des modèles agricoles

Un soutien réaffirmé à l'agriculture biologique, modèle qui a le bénéfice d'un cahier des charges précis et d'un contrôle certifiant, est nécessaire pour atteindre cet objectif. En effet, avec l'inflation qui a réorienté le choix des consommateurs vers des produits moins chers (souvent issus de l'importation) et de la suppression des aides au maintien de l'agriculture biologique, la dynamique de conversion s'essouffle. Dans certains territoires, le solde du bio est même devenu négatif cette année. Ce soutien à l'agriculture biologique et plus globalement aux modèles agricoles n'utilisant pas de produits phytosanitaires de synthèse est essentiel pour accompagner la transition des modèles agricoles dans les aires d'alimentation de captages. Les collectivités déplorent l'absence de marge de manœuvre sur l'accompagnement financier au changement de modèle agricole dans les aires d'alimentation de captages. Dans certaines régions peu dotées en financement européens, les agriculteurs d'aires d'alimentation de captages (pourtant inscrites dans un PAEC) ne peuvent pas bénéficier de MAEC faute de crédits financiers suffisants, dès la première année de la PAC.

La FNCCR demande des engagements de l'État sur le renforcement de la conditionnalité des aides de la PAC lors de la révision prochaine du plan stratégique national et une participation accrue des aides de la PAC aux objectifs du plan Ecophyto. Celles-ci doivent être octroyées selon le niveau d'efforts fournis par les agriculteurs pour diminuer l'usage des produits phytosanitaires. Il est également essentiel d'adapter les MAEC aux besoins des territoires, en particulier pour les aires d'alimentation de captages. À ce titre, nous reformulons notre demande d'être associé à la concertation sur la révision du PSN PAC.

Au-delà de la PAC, il est fondamental de renforcer la conditionnalité des aides publiques au secteur agricole, à minima celles des agences de l'eau. Il est incohérent que des projets d'amélioration des

infrastructures pour l'irrigation puissent être subventionnés sans l'intégration d'un objectif ambitieux et suivi de diminution d'usage des produits phytosanitaires.

Les collectivités sont engagées pour mener et financer des actions de préservation des ressources en eau mais en aucun cas elles ne doivent ni ne peuvent se substituer à la politique agricole commune et sa déclinaison nationale qui doit être le principal moyen d'incitation à la transition des modèles agricoles compte tenu de ses moyens financiers. Le plan Ecophyto ne pourra pas non plus concurrencer suffisamment l'influence de la PAC sur les décisions des agriculteurs avec seulement 521 millions d'euros par an (ressources en eau et biodiversité) contre 9 milliards de budget annuel pour la PAC en France.

Favoriser l'installation d'exploitations n'utilisant pas de produits phytosanitaires de synthèse dans les aires d'alimentation de captages

Les projets d'installation d'exploitations utilisant peu ou pas de produits phytosanitaires sont trop souvent rejetés y compris dans les aires d'alimentation de captages, où ils sont essentiels pour maintenir l'activité agricole tout en préservant la qualité de l'eau. La FNCCR demande un renforcement du rôle tutelle de l'État sur les Safer et les chambres d'agriculture, en particulier pour favoriser des projets d'installation de modèles agricoles durables.

Pour cela, il est indispensable de renforcer la formation et la diffusion des connaissances au sein du monde agricole. L'enseignement de la transition agroécologique doit être intégré de façon transversale dans les formations agricoles initiales et continues. Un partage des connaissances concret et opérationnel est indispensable. Pour cela, les enseignants doivent pouvoir dégager du temps de formation et de partage de connaissances entre eux.

Innover pour de nouveaux modèles agricoles et renforcer le partage des bonnes pratiques

Les actions de recherche et d'innovation doivent se concentrer sur la transition des modèles agricoles dans leur ensemble avec pour objectif la suppression à terme de l'usage des produits phytosanitaires de synthèse en particulier dans les zones à enjeux telles que les Aires d'alimentation de captages. Ces zones pourraient d'ailleurs servir de démonstrateur pour massifier par la suite l'évolution des modèles agricoles.

La poursuite de l'expérimentation et de diffusion de pratiques du réseau des fermes DEPHY, principale réussite des premiers plan Ecophyto, doit être maintenue tout en renforçant la diffusion des bonnes pratiques par le conseil agricole et la formation des conseillers.

Améliorer la connaissance des impacts et des usages des produits phytosanitaires

Le NODU comme indicateur de référence reste pertinent pour suivre l'usage des produits phytosanitaires mais il est essentiel d'inclure également un indicateur relatif aux co-formulants présentant des risques sanitaires et environnementaux, comme les PFAS.

Les procédures d'autorisation de mise sur le marché des produits phytosanitaires doivent être réformées, notamment ce qui concerne les procédures d'évaluation des risques, avant la commercialisation puis tout au long de l'autorisation. Elles doivent en outre être étendues à l'impact des co-formulants à la fois seuls et vis-à-vis des interactions avec la substance active.

Enfin, la FNCCR soutient l'objectif de renseignement par les exploitants d'un registre sur les produits phytosanitaires utilisés au format électronique à partir de 2026. Mais surtout, elle demande le renforcement de la précision de ces données, c'est-à-dire à la parcelle, sur la substance utilisée, la quantité épandue au jour près et que les services publics de production d'eau potable puissent avoir accès à ces données sur le périmètre des aires d'alimentation de captages. Ces données sont indispensables pour réaliser des études plus précises concernant la relation entre l'usage des produits phytosanitaires et la pollution des milieux, pour analyser et développer des modèles prédictifs de la dynamique de diffusion des substances polluantes dans les ressources en eau en lien avec les données météorologiques.

Engager sur la durée la responsabilité des personnes qui mettent sur le marché les produits phytosanitaires

La FNCCR considère qu'il est indispensable d'augmenter très significativement redevance pour pollutions diffuses sur les ventes de produits phytosanitaires. Il s'agit d'une part d'adresser un plus fort « signal-prix » pour inciter à la réduction de leur utilisation et d'autre part de financer les externalités négatives et notamment le coût de dépollution des eaux contaminées par des pesticides ou leurs métabolites.

En outre, dès lors qu'une personne met sur le marché un produit phytosanitaire, sa responsabilité doit être engagée même après son retrait du marché, volontaire ou imposé. Cette responsabilité doit porter sur la réalisation des éventuelles études complémentaires sur l'impact du produit concerné et sur le financement de la dépollution alors que la redevance pour pollutions diffuses n'est alors plus opérante. La constitution d'un cautionnement ou d'autres formes de garantie doit être mis en place.

Assurer le suivi et la transparence par une publication annuelle des actions, des aides et des résultats obtenus

Il n'est pas de planification ni d'engagement des parties sans un suivi régulier de la mise en œuvre des actions et de l'évaluation des résultats obtenus. Outre un bilan intermédiaire analytique à mi-parcours, il est nécessaire d'assurer la transparence de la mise en œuvre du plan par la publication annuelle des données brutes sur les moyens financiers mobilisés, la mise en œuvre des actions prévues, les projets soutenus et les aides accordées, l'utilisation des produits phytosanitaires et les résultats obtenus.